



Règlement et conditions générales d'organisation du concours des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Gonneville-sur-Honfleur

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association LDC de Gonneville-sur-Honfleur organise un concours des maisons décorées : Illumin'Gonneville-sur-Honfleur.

ARTICLE 2 : Objet du concours des maisons décorées

Le concours a pour objectif de donner l'opportunité aux résidents et commerçants de Gonneville-sur-Honfleur d'être récompensés pour la décoration de leurs maisons, jardins, fenêtres, balcons ou commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscriptions

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux résidents primaires, secondaires et commerçants du village.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h et 21h00, du 15 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Les participants au concours doivent :

1. Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie à l'accueil ou via le QR code disponible sur les affiches et flyers au plus tard le 14 décembre 2025 inclus.
2. Accepter le règlement

ARTICLE 4 : Dates du Concours

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être décorés du 15 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

ARTICLE 5 : Différentes catégories du concours

Le concours sera ouvert en 2 catégories :

- Catégorie 1 : Décoration par des particuliers
- Catégorie 2 : Décoration par des commerçants
- Catégorie 3 : Décoration sans électricité (ouverte aux particuliers et commerçants)

ARTICLE 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Harmonie : effet d'ensemble des illuminations et décorations
2. Originalité : originalité, créativité des décors proposés
3. Implication : niveau d'effort produit
4. Durabilité : choix d'installations durables (recyclées, sans électricité, etc)

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LEDS à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc...

ARTICLE 7 : Composition du jury

Le jury est en cours de constitution.

ARTICLE 8 : Responsabilité et sécurité - coût de l'installation

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre financement et responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. De même le surcoût de consommation en électricité qu'occasionneraient les illuminations, ne pourra pas être pris en charge. Ainsi les participants s'engagent à ne pas solliciter d'aide de la Ville ou du CCAS pour le règlement d'une facture de surconsommation d'électricité.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d'utiliser ces photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques, à destination de la presse et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : Acceptation du Règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : Modification du présent règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : Attribution et remise des prix

Les prix seront attribués dans les 3 catégories énoncées à l'article. 2 gagnants seront désignés pour la catégorie 1, 1 gagnant sera désigné dans la catégorie 2, 1 gagnant sera désigné dans la catégorie 3. Chaque gagnant recevra un lot encore non défini. Les lauréats du concours seront avertis par courriel et seront invités à une cérémonie de remise de prix. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et de manière aléatoire